

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 26 février à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2015

Présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (pouvoir de Gérard PONS), GANE Isabelle, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (pouvoir de Patricia LOURADOUR), POURCHET Pierre, RAYNAUD Delphine, ROGER Edouard, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : GARDELLE Bruno, LOURADOUR Patricia, PONS Gérard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique.

Présents 30 / Votants 32

N°6-2015 : Amortissements de biens : Budget princi pal

Vu la délibération du 15 novembre 2004 fixant les durées d'amortissement pour certaines catégories de bien et fixant à 800 € le seuil en deçà duquel un bien sera considéré comme étant de faible valeur et non amorti ;

Monsieur le Président informe, les membres du Conseil Communautaire, qu'il convient de compléter la liste des biens amortis en intégrant de nouvelles catégories et en modifiant certaines durées d'amortissement conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Les modifications sont les suivantes :

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur seuil fixé à 800 €	1 an
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipements pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Camions et véhicules industriels	8 ans
Installations de voirie	15 ans
Matériel et outillage de voirie	30 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER, au sein du Budget principal, les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Pour copie conforme :
Le 27 février 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE